

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/34 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/23	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 22

POUR : 22 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 03/03/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit.

Ayant donné pouvoir de vote : Mme LAMPSON Nadège ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2021 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Vu les statuts de la 2C2A, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » ;

Vu la délibération n°2009/70 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2009 créant un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2010/36 du 25 mars 2010 du Conseil Communautaire adoptant la convention- cadre ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du Conseil Communautaire en date du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de moyens annuelles (type Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, URCA, Chambre d'Agriculture des Ardennes, ...) dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de définir les moyens attribués par la 2C2A à l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de la mise en œuvre des missions que la 2C2A lui confie au titre de l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- ADOPTE la convention de moyens 2021 à signer avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, annexée à la présente délibération et pour un montant maximal de participation de 102 000 € en fonctionnement
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président

Benoit SINGLIT



CONVENTION 2021
D'ATTRIBUTION DE MOYENS A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE L'ARGONNE
ARDENNAISE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part, dûment habilité par délibération n°..... du Bureau Communautaire en date du 10 mars 2021;

Et

L'office de tourisme communautaire de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représenté par sa Présidente Madame Danielle ANDREY, d'autre part, dûment habilité par délibération n°2021/06, du Comité de Direction en date du 22 février 2021 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'office de tourisme communautaire de l'Argonne Ardennaise par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'année 2021 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 29 mars 2010 pour une période d'un an reconduite tacitement.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'office de tourisme communautaire de l'Argonne Ardennaise de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise attribue à l'office de tourisme communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'année 2021 s'élève à :

- 102 000€ de subvention de fonctionnement.

Cette participation accordée à l'office de tourisme communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en quatre fois selon le planning suivant :

- Acompte à la signature de la présente convention : 30 000 €
- Deuxième acompte début avril 2021 : 30 000 €
- Troisième acompte début août 2021 : 30 000 €
- Avant le 31 janvier 2022 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes.

Un rapport d'activités, les comptes annuels et le budget prévisionnel seront présentés à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise après approbation par le Comité de Direction de l'office de tourisme.

En contrepartie de la subvention apportée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, l'office de tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'office de tourisme communautaire de l'Argonne Ardennaise

L'office de tourisme communautaire s'engage à assurer l'ensemble des missions qui lui sont confié, comme détaillé dans la convention-cadre ci-dessous.

4.1. Mission d'accueil

- Animer au moins un point d'accueil au 10, place Carnot à Vouziers
- Gérer un système permanent de réponses aux courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.

Rendu :

- Fournir un pré-bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (courriel, téléphone, accueil physique...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue...

Les horaires d'ouverture au public de l'office de tourisme, sont fixés comme suit :

- **Basse saison** (Janvier / Février / Mars / Octobre / Novembre / Décembre) : ouvert au public les après-midis du mardi au vendredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h30. **Fermé au public les jeudis.**
- **Moyenne saison** (Avril / Mai / Juin / Septembre /) : ouvert au public du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h, et le samedi de 9h à 12h30. **Fermé au public les jeudis.**
- **Haute saison** (Juillet / Août) : ouvert au public du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h.
- **Jours fériés 2021** : l'office de tourisme sera ouvert au public le 13 mai (Ascension), le 14 juillet (Fête Nationale) et le 15 août (Assomption).

Les horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction des impératifs liés à la gestion du personnel (absence, arrêt maladie, réunions, présence sur salons...), ou à l'activité touristique.

4.2. Mission d'information

- Envoyer la documentation en fonction des demandes reçues par courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.
- Diffuser des documents de présentation et d'information concernant le territoire :
 - Brochures diverses de prestataires touristiques de l'Argonne Ardennaise, des Ardennes, des départements voisins, voire des régions et pays limitrophes,
 - Autres supports créés par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et l'office de tourisme communautaire.
- Création de supports papiers et digitaux destinés à promouvoir l'offre touristique du territoire.
- Communication autour des événements du territoire.
- Mise à jour régulière de la base de données départementale Constellation alimentant le site internet de l'office www.argonne-en-ardenne.fr et le site de l'ADT www.ardennes.com :
 - Indiquer l'ensemble des offres touristiques et des manifestations sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, ,
 - Gestion du backoffice du site internet de l'office,
 - Mettre à jour les différentes rubriques du site internet (actualités, espace presse, espace pro),
 - Mise à jour annuelle de la totalité de l'offre touristique référencée,
 - Diffusion de newsletters

La mise à jour annuelle, doit être réalisée en basse saison, avant le lancement de la saison touristique.

Rendu :

- *Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.*
- *Elaborer un bilan statistique mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations.*

4.3. Mission de promotion

Diffuser de la documentation touristique appropriée, éditée par l'office de tourisme, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et l'ADT sur l'ensemble des points d'information touristiques :

- Au niveau du territoire : Mise en place de bourses d'échanges où seront conviés les prestataires touristiques du territoire. En cas d'indisponibilité de la part du prestataire, l'office de tourisme pourra mettre en place un système de retrait de la documentation touristique au point d'accueil, ou prendre en charge la livraison de la documentation vers le site touristique.
- Au niveau du département : Participation à la bourse d'échanges annuelle, organisée par l'UDOTSI des Ardennes.

En cas de diffusion de l'agenda des manifestations et des loisirs, auprès des habitants du territoire, celle-ci est prise en charge par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

- Participer à des salons de promotion touristique et foires dont un salon d'envergure européenne (Paris, Lille, Bruxelles, Liège...) et un salon régional (Reims, Châlons-en-Champagne...) mais aussi à certains évènements majeurs sur le territoire des « trois Argonne », du département ou de la région. Des partenariats sont possibles avec les offices de tourisme du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises (Sud Ardennes), avec ceux de l'Argonne Marnaise et Meusienne (Argonne), ainsi qu'avec les autres offices autorisés à commercialiser (Charleville/Sedan en Ardenne, Val d'Ardenne,)
- Promouvoir toutes les actions touristiques du territoire, notamment celles réalisées par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et l'office de tourisme communautaire (sentiers de randonnée, évènements organisés au Parc Argonne Découverte, ...) par le biais d'opérations spécifiques : participation à des salons, autres évènements sur le territoire et autour...
- Animer la présence de la destination touristique sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TripAdvisor...)

D'une manière générale, l'office de tourisme communautaire procèdera à un recensement de l'ensemble des activités touristiques proposées sur le territoire. Il en assurera la promotion par tout moyen de communication jugé pertinent.

Rendu :

- *Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation*
- *Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu*
- *Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, animations sur salon...).*
- *Dresser un compte-rendu de la présence de l'OT sur les réseaux sociaux.*

4.4. Mission de commercialisation

L'office de tourisme communautaire commercialise des produits en rapport avec son activité :

- cartes postales,
- éditions locales,
- billetterie,
- produits de terroir,
- souvenirs

A ce jour, l'office de tourisme n'étant pas immatriculé comme opérateur de voyages, il ne propose pas la commercialisation de forfaits touristiques. Il s'appuiera sur les opérateurs privés existants, et procédera à la mise en relation de ceux-ci avec les prestataires du territoire pour faciliter le montage de produits packagés.

Rendu :

- *Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'office de tourisme communautaire aura réalisé dans le rapport d'activités annuel.*

4.5. Mission d'animation

L'office de tourisme communautaire anime le territoire Argonne Ardennaise par :

- Proposition de visites guidées de la ville de Vouziers durant la saison estivale,
- Mise en place d'expositions au sein de l'office de tourisme,
- Mise en place de jeux-concours via les réseaux sociaux ou lors de manifestations ponctuelles,
- Réflexion sur le développement et la mise en œuvre d'une approche « OT hors les murs ».

Rendu :

- *Elaboration d'un compte-rendu des animations menées par l'office dans le rapport d'activités annuel.*

4.6. Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise tiendra au fait l'office de tourisme des différents projets de développement touristique sur le territoire, des dossiers d'ouverture d'hébergement et indiquera aux porteurs de projets les différentes missions de l'office de tourisme.

➤ *Pour les nouveaux hébergements touristiques et les nouveaux prestataires :*

L'office de tourisme doit intervenir une fois que l'hébergeur et/ou le prestataire est prêt à accueillir ses premiers clients pour :

- Prendre un rendez-vous sur le site avec le propriétaire pour le rencontrer et pour visiter l'hébergement ou le site.
- Présenter l'office de tourisme communautaire et les offres touristiques du territoire
- Remettre une documentation complète du territoire à l'hébergeur et/ou au prestataire

➤ *Pour les hébergements touristiques et prestataires déjà existants :*

- Mettre en réseau les hébergeurs,
- Organiser une bourse d'échanges, avant la saison,
- Réaliser un communiqué de presse, avant la saison, et le diffuser auprès des prestataires touristiques du territoire,
- Les contacter, avant la saison, afin de mettre à jour leurs données figurant sur différents supports de communication tels que brochures / sites internet,
- Proposer des actions de formation et d'accompagnement notamment sur le numérique

Rendu :

- *Mettre à jour annuellement la liste des hébergeurs et prestataires touristiques, de préférence avant chaque saison touristique, afin de connaître d'éventuels changements ou modifications.*
- *Dresser un bilan des actions de formation et d'accompagnement (nombre de professionnels accompagnés...)*

4.7. Réunions Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise / office de tourisme communautaire

La direction de l'OTC et les services de la Communauté de Communes se réuniront autant que de besoin pour articuler au mieux le fonctionnement des deux structures :

- Etat d'avancement de chaque projet en cours
- Résolution d'éventuels problèmes et réponses aux éventuelles questions.

La direction de l'OTC devra se coordonner avec le développeur touristique recruté en commun par les Communautés de Communes du Pays Rethélois et de l'Argonne Ardennaise, afin d'assurer la cohérence entre les actions portées par la Communauté de Communes et celles portées par l'office de tourisme.

4.8. Développement touristique

L'office de tourisme communautaire accompagnera la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dans sa compétence de développement économique pour les projets touristiques. Il pourra de ce fait être sollicité pour accompagner et conseiller les agents en charge de projets de développement touristique.

Article 5 : Affranchissement

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à avancer les frais d'affranchissement de l'office de tourisme. Ils lui seront facturés au réel après décompte établi par la Communauté de Communes en fin d'année.

Article 6 : Véhicules de service de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise possède des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation au secrétariat de la Communauté de Communes, aux agents de l'office de tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion des brochures touristiques, ateliers numériques, réunions...).

Article 7 : Support en ingénierie de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

L'office de tourisme pourra s'appuyer sur l'expertise des services supports de la Communauté de Communes et notamment :

- Du service Ressources humaines, chargé du suivi des contrats et du cycle de paies
- Du Service Comptabilité/Finances
- Du Service Communication

Cet appui ne fera pas l'objet d'une facturation complémentaire de la part de la Communauté de Communes à l'office de tourisme.

Article 8 : Site Internet

Le site internet « *argonne-en-ardenne.fr* » s'intègre dans le projet global de portail du territoire comprenant la Communauté de Communes, le Parc Argonne Découverte et l'office de tourisme. Dans le cadre du marché conclu en 2017 par la Communauté de Communes, il est convenu que celle-ci prendra en charge financièrement le coût de ce site.

Afin d'améliorer la performance et l'utilisation du site internet de l'office de tourisme, deux nouvelles fonctionnalités vont être déployées en 2021 :

- Outil de filtrage des fiches proposées au sein de chaque annuaire | Coût : 2640€ TTC
- Outil bandeau « ça m'inspire » pour interconnecter les offres | Coût : 1110€ TTC

La Communauté de Communes prendra en charge financièrement les dépenses de ces nouvelles fonctionnalités.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.
Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 9.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 12 : Etat d'urgence sanitaire

Si la situation sanitaire ne permettait pas à l'office de tourisme communautaire d'assurer les missions susmentionnées, l'office de tourisme et la Communauté de Communes se réuniraient afin de convenir des mesures nécessaires à prendre pour assurer le bon fonctionnement de l'office de tourisme.

Vouziers, le

Le Président de la Communauté
de Communes de l'Argonne Ardennaise,
Benoit SINGLIT

La Présidente de l'office de tourisme
communautaire,
Danielle ANDREY